

Prise de position
Fribourg, le 28 mai 2015

Avant-projet de loi sur la régularisation fiscale facilitée des avoirs non déclarés (amnistie fiscale)

Prise de position du Parti libéral-radical fribourgeois concernant l'avant projet de loi sur la régularisation fiscale facilitée des avoirs non déclarés (amnistie fiscale)

<http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm>

Le PLRF a examiné le projet de loi et le message explicatif relatifs à l'amnistie fiscale cantonale mise en consultation et remercie le Conseil d'Etat pour nous avoir invités à nous exprimer.

D'une façon générale, nous saluons les documents mis en consultation qui vont dans le sens des débats du Grand Conseil.

Le mécanisme reste relativement simple. L'amnistie n'est ouverte qu'aux personnes physiques. Nous adhérons à ce principe. Le PLRF est aussi d'avis de maintenir le choix entre l'amnistie et le principe actuel de dénonciation spontanée existant dans la loi. Le contribuable pourra ainsi choisir entre ces deux systèmes. Cela nous semble convenable.

Nous partageons le principe général de faire plusieurs distinctions selon le type de contribuable demandeur (article 7).

Pour les héritiers (catégorie distincte) et les personnes exerçant une activité lucrative dépendante et les rentiers (catégorie distincte), nous sommes favorables aux taux retenus dans la consultation.

S'agissant des administrateurs de sociétés et des actionnaires-salariés (avec participation qualifiée dans une société de capitaux), le PLRF est d'avis que ceux-ci devraient figurer dans une catégorie spéciale et non avec les personnes de condition indépendante. En effet, la demande d'amnistie de ces personnes engendrera dans la majeure partie des cas une investigation dans la personne morale. Dans la plupart des annonces, il pourrait y avoir reprise au niveau de la société de capitaux (par exemple revenus encaissés directement par l'actionnaire). Dans ce cas de figure, la société paierait l'impôt sur le bénéfice (canton-commune-IFD et intérêts, soit près de 30%) et l'impôt anticipé non récupérable de 35% avec donc en plus un impôt chez l'actionnaire amnistié à 20%. Par conséquent, on voit bien que le maintien d'un taux de 20% pour les administrateurs et actionnaires-salariés ne créerait que peu d'annonces. Il pourrait aussi créer des problèmes de contentieux importants si une partie des fonds a déjà été consommée et/ou réinvestie. Le PLRF soutient donc la création d'une nouvelle catégorie (administrateurs et actionnaires-

Créons les solutions

PLR Fribourgeois – case postale 1219 – 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

salariés) avec un taux inférieur à 20% et plus proche du taux des personnes exerçant une activité lucrative dépendante.

S'agissant des dénonciations de personnes exerçant une activité lucrative indépendante, le taux actuel nous semble trop élevé pour véritablement inciter les personnes à se régulariser. N'oublions pas que les fonds annoncés seront pour cette catégorie de personnes soumis aux cotisations AVS. Nous proposons plutôt un taux de 15%.

Par ces demandes, le PLRF ne veut pas soutenir les tricheurs mais veut faciliter les annonces qui auront un impact nécessaire et extrêmement positif sur les finances publiques à court, moyen et long terme. Des taux trop élevés ne permettront pas d'obtenir les effets souhaités, principalement pour les personnes oeuvrant dans les milieux économiques qui sont par définition plus surveillées par les autorités fiscales.

Enfin, le principe de l'assiette fiscale est accepté (article 6) et nous sommes favorables à toutes les règles de procédures (article 9 à 17).

S'agissant de la mise en œuvre de cette amnistie, en vue de l'incertitude juridique dans certains autres cantons et dans l'attente de l'avis de droit demandé, le 1^{er} janvier 2017 (période fiscale 2017) nous semblerait plus réaliste.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux Fribourg

Le Président



Didier Castella
Député

La secrétaire politique



Stephanie Janssen

Contact :

Claude Brodard, Député, brodardc@jordan-fiduciaire.ch, 079 420 16 72

Romain Collaud, Député, romain.collaud@hotmail.com, 079 796 96 94

Nadine Gobet, Députée, nadine.gobet@federation-patronale.ch, 079 418 46 27

Créons les solutions

PLR Fribourgeois – case postale 1219 – 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65